

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 06/02/2023 Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID: 077-217704949-20230124-DELIB2023_008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Le vingt-quatre janvier deux mille vingt trois à 20 h 30,
12/01/2023	
Date d'affichage	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
16/01/2023	présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers :	Etaient présents(es): Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Hermann TYNDAL, Elisabeth FRONTIN, Régine BRAUN, Nicolas POUZET, Sébastien DERREUMAUX, Nassima
En exercice23	VIGUIER formant la majorité des membres en exercice.
Présents14	
Votants20	Absents excusés avec procuration: Geneviève DARGNAT pouvoir à Brigitte GOUYON, Valérie BOCQUEL pouvoir à Daniel DESSOGNE, Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI pouvoir à Régine BRAUN, Pascale PALARD pouvoir à Olivier BEUDAERT, Gery EMBOULÉ pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN Absent(s): Alain GUYONNET, Sébastien PELLERIN, Maud THOURY
Réf : 2023-008	Secrétaire de séance : Régine BRAUN
Objet : RH - CDD Maison de l'enfant Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 25/01/2023 et qu'elle a été rendue exécutoire le 25/01/2023 Le Maire, A. MOMON	

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID: 077-217704949-20230124-DELIB2023_008-DE

Réf: 2023-008 - RH - CDD Maison de l'enfant

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 12.1, 14, 23 et 41) ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 44) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 fixant le cadre général légal et réglementaire des non-titulaires ;

Monsieur le Maire précise que la reprise de l'activité de l'Association pour la Jeunesse Vernoucelloise a nécessité la création d'un emploi permanent de responsable de la Maison de l'Enfant relevant de la catégorie B et relevant du grade d'animateur par délibération en date du 17 novembre 2006 à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant que la procédure de recrutement n'a pas abouti au recrutement d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Considérant que l'agent selectionné, au terme de cette procédure de recrutement, relève du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, actuellement en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1er septembre 2022, et ce, pour une durée d'un an.

Entendu, Monsieur le Maire,

- **Proposer** d'établir un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, en raison de la situation administrative du candidat ;
- Indiquer que le contrat à durée déterminée sera établi sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial (catégorie C);

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 02/02/2023



Secrétaire de séance : Régine BRAUN